



Centre Aquatique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Attention !! Pour les réinscriptions, pensez à vous munir de la carte d'activité de votre enfant indispensable pour l'inscription.

CENTRE AQUATIQUE DE SABLÉ-SUR-SARTHE
Route de Pincé - 72300 Sablé-sur-Sarthe
02 43 92 92 22 / centreaquatique.sablesursarthe.fr



Nom de l'enfant : Date de naissance :

Prénom de l'enfant : Sexe : ☐ M ☐ F

Représentant légal :

Adresse :

Code postal : Ville :



@

FORMULE D'ABONNEMENT ACTIVITÉS 2026-2027 (un cours par semaine)	
Prix du badge activité : 2,60€	CDC - 123,60€
Tortues (nés en 2024)	☐
Tortues (nés en 2023)	☐
Tortues (nés en 2022)	☐
Éveil aquatique (nés en 2021)	☐
Apprentissage (nés entre 2016 et 2020)	☐
Perfectionnement (nés entre 2016 et 2020)	☐
Apprentissage adolescent (nés entre 2010 et 2015)	☐
Jour de l'activité :	Horaire de cours :

L'ABONNÉ A PRIS CONNAISSANCE :

- Bonnet de bain obligatoire, il sera fourni par le centre aquatique lors de la première séance.
- du niveau de pratique des activités et assure que son état de santé est compatible avec l'activité choisie.
- que la carte d'activité sera facturée 2,60 € et qu'il ne sera effectué aucun remboursement.
- du règlement intérieur de l'établissement et des horaires d'accès à l'activité. L'accès des parents accompagnants leurs enfants se limite aux vestiaires.
- des conditions d'annulation : uniquement pour raison de santé ou professionnelle, **minimum 8 absences consécutives** (en dehors des cures thermales) sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation employeur, avec une demande écrite de l'utilisateur et un RIB. **Toute annulation impliquera un forfait de 15 € pour frais administratifs déduit sur le montant du remboursement.** Attention pas de remboursement sur les bons CAF, MSA, etc.
- seul l'achat d'un abonnement annuel permet le paiement en 10 fois sur 10 mois maximum.
- pas d'activités pendant les vacances scolaires, jours fériés, week-end de l'ascension, compétitions et fermetures obligatoires.
- tout badge perdu ou détérioré sera facturé 4,10 €.
- que le personnel du Centre aquatique peut prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Conformément à la loi « informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE AQUATIQUE					
MODE DE REGLEMENT				2 ^{ème} enfant	Validation accueil
Espèces		Carte bancaire		Nom	
Chèque		Chèques vacances/ Coupons sports			
Prélèvement automatique		Paiement différé (MSA, CAF...)			
				Prénom	

L'abonné a pris connaissance du contrat d'abonnement et accepte les conditions de pratique des cours.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le / / 20.....

Signature : « précédée de la mention lu et approuvé »

INSCRIPTION MANDAT SEPA

Centre Aquatique de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe

SAISON 2026-2027

Je soussigné(e) : M., Mme

Demeurant :

Code postal : |_|_|_|_| Ville :

Pièce d'identité : N°

(Carte identité : CI / Passeport : PASS / Permis de conduire : PC)

Délivré(e) le : Ville : Département :

Atteste avoir pris connaissance et m'engage à respecter les conditions d'inscription au prélèvement automatique, à savoir :

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les abonnements annuels bain ou balnéothérapie et les activités annuelles périodiques ou trimestrielles peuvent être réglées par prélèvement automatique.

Le mode de paiement par prélèvement automatique correspond pour les forfaits annuels 10 échéances maximum, pour les forfaits trimestriels 3 échéances maximum.

Pour bénéficier du règlement par prélèvement automatique, il y a lieu de remplir et signer obligatoirement la fiche d'inscription Mandat SEPA, le formulaire d'autorisation prélèvement automatique, de fournir un RIB et de présenter une pièce d'identité à l'inscription.

Toute modification ultérieure de coordonnées bancaires doit être transmise au Centre aquatique.

MODALITES DU REGLEMENT PAR MANDAT SEPA

Le prélèvement sera effectué sur le compte bancaire ou postal (selon le RIB fourni).

En cas de rejet de prélèvement, le receveur municipal vous adressera une demande de régularisation à régler sous huit jours, majorée des frais d'impayés.

En l'absence de régularisation sous huit jours, le badge d'accès aux installations et activités sera invalidé.

Dans le cas d'un 2^{ème} rejet, vous ne pourrez plus accéder à ce mode de paiement et la totalité des sommes vous sera réclamée. Un titre émanant du Trésor Public vous sera adressé pour solder votre échéancier.

RECLAMATION

Toute réclamation devra faire l'objet d'un courrier écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

Annulation-Remboursement : uniquement pour raison de santé ou professionnelle.

Fait à Sablé-sur-Sarthe,
le / / 20

Signature
« précédée de la mention lu et approuvé »